

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis concernant les mesures antidumping applicables aux importations, dans l'Union européenne, de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine: modification du nom d'une société soumise à un taux de droit antidumping individuel

(2013/C 264/10)

Les importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n° 158/2013 du Conseil ⁽¹⁾ [ci-après le «règlement (UE) n° 158/2013»].

Huangyan No 1 Canned Food Factory, une société implantée en République populaire de Chine, dont les exportations vers l'Union de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) sont soumises à un droit spécifique individuel de 361,40 EUR/tonne en vertu du règlement susmentionné, a informé la Commission, le 20 mars 2012, de son changement de raison sociale, qui est désormais Zhejiang Taizhou Yiguan Food Co. Ltd.

La société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement de nom ne l'empêchait pas de bénéficier du droit spécifique individuel qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure de Huangyan No 1 Canned Food Factory.

La Commission a examiné les informations fournies et en a conclu que ce changement de nom ne modifiait en rien les conclusions du règlement (UE) n° 158/2013. En conséquence, à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 158/2013, au lieu de: «Huangyan No 1 Canned Food Factory, Huangyan, Zhejiang» il convient de lire: «Zhejiang Taizhou Yiguan Food Co. Ltd, Huangyan, Zhejiang».

Le code TARIC additionnel A887 précédemment attribué à Huangyan No 1 Canned Food Factory, Huangyan, Zhejiang s'applique désormais à Zhejiang Taizhou Yiguan Food Co. Ltd, Huangyan, Zhejiang.

⁽¹⁾ JO L 49 du 22.2.2013, p. 29.